



CAPD du 19 mars 2018

- Déclaration liminaire du SNUipp-FSU64 -

Aujourd'hui se tiennent successivement la CAPD relative aux départs en formation CAPPEI et celle qui entérinera les premières promotions à la classe exceptionnelle. Ces deux instances sont pour le SNUipp-FSU 64 l'occasion d'observer les conséquences concrètes de la réforme du CAPA-SH et celle de la carrière des enseignantes et des enseignants, entrées conjointement en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017.

Concernant le CAPPEI, nous enregistrons une cinquantaine de demandes de départs en formation, toutes options confondues, pour seulement 6 départs effectifs. Ces chiffres en disent long sur la volonté d'engagement de nos collègues au côté des élèves en difficulté et sur le peu de cas que l'administration fait de leurs aspirations à faire évoluer leur carrière. Pourtant, les besoins existent : 6 postes de RASED, 14 postes de coordonnateurs ULIS et 7 postes d'enseignants en SEGPA seront vacants au prochain mouvement. En ne choisissant de financer que 6 départs, la DSDEN 64 renonce durablement à doter le département d'un nombre suffisant d'enseignants spécialisés, en même temps qu'elle semble abandonner sa mission d'accompagnement continu tout au long de la carrière. Pourtant, celle-ci figure désormais parmi les enjeux du rendez-vous de carrière qui doit, je cite, « favoriser le développement personnel et professionnel des agents et permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière ». Il n'y a pas de doute que les 45 collègues non retenus pour la prochaine session de formation CAPPEI vous sauront gré de l'attention apportée à leur développement personnel et professionnel.

Pour ne pas que le départ volontaire de la fonction publique devienne la seule évolution de carrière qui nous soit offerte, nous ne cesserons de réclamer un effort en matière de formation à la hauteur des besoins de notre département et des aspirations d'évolution de carrière exprimées par nos collègues.

Le SNUipp-FSU 64 souhaiterait également formuler quelques remarques concernant l'ouverture du nouveau grade baptisé sobrement « classe exceptionnelle ». Nous devrions nous réjouir de ce qui pourrait sembler une voie possible de revalorisation pour nos collègues les

plus expérimentés. Mais ses conditions d'accès sont à ce point arbitraires qu'elles ne peuvent que susciter la critique et nous participons à contrecœur à sa mise en place .

Seulement quarante-neuf enseignants et enseignantes accèderont à la classe exceptionnelle dans le département à l'issue de cette CAPD. Pourtant, combien sont-ils et surtout sont-elles à exercer leur métier, de façon exceptionnelle, dans leur classe au quotidien ? Combien seront-ils et surtout seront-elles à ne jamais même pouvoir candidater faute d'exercer des fonctions spécifiques et/ou bien trop loin d'atteindre le dernier échelon de la hors-Classe ? En quoi sont-ils et surtout sont-elles moins méritant-es que les autres ?

Ce troisième grade est la chasse gardée administrative. Cette disposition est injuste et peu transparente. Le SNUipp-FSU 64 dénonce les conditions d'accès à cette classe exceptionnelle qui ne nous laisse guère que le choix entre ne pas permettre à chacune et chacun de progresser selon son ancienneté dans le métier et consacrer les inégales conditions de carrière qui sont offertes aux enseignants et aux enseignantes.

Nous revendiquons l'avancement automatique et la revalorisation pour toutes et tous pour une reconnaissance d'un engagement professionnel quotidien, dans toutes les classes. Dans ce cadre nous réclamons une prise en compte prioritaire du vivier 2 (accession au titre de l'ancienneté dans le plus haut échelon de la HC) sur le vivier 1 (candidatures)

De plus, à la lecture du projet, nous constatons que les fonctions « hors la classe » sont largement favorisées. Serait-ce un quiproquo entre le grade « hors-classe » et l'exercice « hors la classe »?

Les documents de travail transmis au dernier moment ne nous permettent pas de connaître les fonctions particulières des collègues inscrit-es au tableau d'avancement du vivier 1. Pour une majorité d'entre eux, les appréciations ne représentent qu'un instant dans leur carrière et il serait plus équitable que l'entièreté de ce-là soit prise en compte.

Le SNUipp-FSU 64 demande qu'à l'avenir un document exploitable soit transmis suffisamment tôt aux représentants des personnels afin que nous puissions analyser quelles fonctions donnent le plus accès à cette classe. Il semblerait en effet, à quelques exceptions près, que l'adjoint-e ne soit pas assez impliqué-e, dévoué-e, consciencieux-se, efficace, sérieux-se, fiable, dynamique pour parvenir à l'exceptionnel ! Encore un beau message adressé aux enseignant.es ! Celles et ceux qui font pourtant vivre le Service Public d'Education au quotidien. Les soutiers de l'école.

Dans plusieurs départements, les DASEN ont fait le choix de prioriser les collègues "retraitables" en septembre 2018. Nous demandons que soit pris en compte le critère du dépôt

de dossier de retraite et de modifier votre projet en conséquence, avec seulement trois accès à la classe exceptionnelles sur 10 retraitables.

Des questions restent encore posées : Les collègues n'ayant pas été promu-e-s cette année garderont-ils-elles leur appréciation pour les années futures ? Et par quel coup de baguette magique passeraient-ils-elles d'ordinaire à exceptionnel, de juste satisfaisant à excellent ou très satisfaisant en quelques mois ? Quelle reconnaissance de l'institution pour des carrières entières au service de la réussite des élèves ?

La création de la classe exceptionnelle est pour nous un outil de management qui oppose les collègues et renforce les inégalités hommes-femmes. La CLASSE, c'est tous les jours, pour nous toutes et nous tous. Face à cet immense défi de faire réussir nos élèves, malgré nos difficiles conditions de travail, malgré les difficiles conditions de scolarisation, malgré le sous-investissement du pays dans l'école, et bien face à ce défi, nous sommes toutes et tous EXCEPTIONNEL-LES !